

Accueil extrafamilial dans le canton de Berne

Bons de garde



## L'essentiel en bref

- Les familles qui ont besoin d'une prise en charge subventionnée en crèche ou chez des parents de jour peuvent recevoir des bons de garde de la part de leur commune.
- La commune de domicile des parents ainsi que la structure d'accueil doivent être admises dans le système des bons de garde.
- Les parents peuvent faire valoir leurs bons dans l'ensemble du canton.
- Ils peuvent déposer leur demande de bons en ligne sur [www.kiBon.ch](http://www.kiBon.ch) ou remplir le formulaire papier prévu à cet effet.
- Ils doivent justifier qu'ils ont besoin d'une solution d'accueil extrafamilial.
- Le montant des bons est calculé en fonction du revenu et de la fortune des parents, de la taille de la famille, de l'âge de l'enfant, du mode d'accueil (crèche ou parents de jour) et du taux de prise en charge subventionné.
- La crèche ou l'organisation d'accueil familial de jour déduit le montant du bon de la facture mensuelle.

## Système des bons de garde

Dans le canton de Berne, les parents qui ont besoin d'une prise en charge extrafamiliale subventionnée peuvent recevoir de leur commune des bons dont le montant varie en fonction du revenu, de la fortune, de la taille de la famille, de l'âge de l'enfant, du mode d'accueil (crèche ou parents de jour) et du taux de prise en charge subventionné. Les bons de garde sont émis pour un taux de prise en charge défini.

## Conditions

- Votre commune de domicile édicte des bons.
- La structure d'accueil dans laquelle vous avez trouvé une place accepte les bons.
- Vous avez besoin d'une solution d'accueil extrafamilial.
- Votre revenu familial déterminant est inférieur à 160 000 francs.

## Besoin<sup>1</sup>

Nécessitent une solution d'accueil extrafamilial les parents  
... qui exercent une activité lucrative ou recherchent un emploi ;  
... qui suivent une formation de degré secondaire II ;  
... qui suivent une formation ou un perfectionnement professionnel ;  
... qui participent à un programme d'occupation ou d'insertion qualifiant ;  
... dont les possibilités de prise en charge au sein de la famille sont durablement limitées pour des raisons de santé.

En ce qui concerne les enfants d'âge préscolaire, le taux d'activité minimal requis se monte à 20 pour cent pour une personne élevant seule ses enfants et à 120 pour cent pour les couples. Ces taux sont respectivement de 40 et de 140 pour cent pour ce qui est des enfants d'âge scolaire (dès l'entrée à l'école enfantine).

---

<sup>1</sup> Voir également l'avant-dernier paragraphe sur les enfants présentant des besoins particuliers

Nécessitent également une solution d'accueil extrafamilial les enfants présentant des besoins d'ordre social ou linguistique. Un service spécialisé doit avoir confirmé le besoin (généralement le service social, le centre de puériculture ou le Service éducatif itinérant).

### Communes et structures participantes

Vous trouverez la liste actualisée des communes participant au système des bons de garde et celle des structures d'accueil acceptant les bons sur le portail Famille du canton de Berne ([www.be.ch/famille](http://www.be.ch/famille)).

Remarque : les communes peuvent décider de restreindre le nombre de bons (contingentement) ou de les limiter aux enfants d'âge préscolaire.

### Procédure

Avant toute chose, vous devez rechercher une place auprès d'une crèche ou d'une organisation d'accueil familial de jour. Nous vous conseillons de prendre directement contact avec la structure et de vous assurer qu'elle accepte les bons. Dès que vous avez trouvé une place et que celle-ci est confirmée, vous pouvez déposer une demande de bons de garde (au moyen de l'application en ligne kiBon ou du formulaire papier). En cas de contingentement, nous vous recommandons vivement de demander à votre commune de domicile si des bons sont encore disponibles avant de rechercher une place.

Remarque : le bon est accordé à **compter du mois suivant la remise du dossier complet**. En d'autres termes, si vous déposez une demande en septembre, le bon de garde peut être octroyé à partir d'octobre.

### Montant des bons

Le montant des bons dépend des facteurs suivants :

- revenu et fortune de l'année précédant la demande,
- taille de la famille,
- âge de l'enfant et taux de prise en charge admissible,
- mode d'accueil (crèche ou parents de jour).

L'application en ligne kiBon ([www.kiBon.ch](http://www.kiBon.ch)) permet d'examiner le droit à des bons de garde et de calculer leur montant. Vous pouvez remplir la demande même si vous n'avez pas encore trouvé de place d'accueil. Le calculateur de bons de garde sur le portail Famille vous aide à estimer le montant de la subvention ([www.fambe.sites.be.ch/fr](http://www.fambe.sites.be.ch/fr)).

### Avantages de kiBon

- La demande est plus simple à remplir et est transmise instantanément.
- Seul le formulaire de confirmation des données doit être imprimé et envoyé.
- Les informations vous parviennent par voie électronique.

- Grâce à vos identifiants, vous avez accès à vos données en tout temps et partout. Vous pouvez les corriger si nécessaire et contrôler les modifications.
- Comme toutes vos données sont enregistrées, vous pouvez les récupérer l'année suivante de sorte qu'il suffit alors de procéder aux quelques modifications nécessaires (situation financière, taille de la famille, etc.).

### **Connexion à kiBon**

Outre une connexion internet, vous avez besoin des informations et documents suivants :

- anciens ou nouveaux identifiants BE-login,
- contrat de prise en charge pour votre ou vos enfant(s),
- informations sur le revenu et la fortune de l'année précédente,
- documents personnels selon votre situation spécifique et l'offre de prise en charge (de plus amples informations à ce sujet sont disponibles directement sur le portail en ligne [www.kiBon.ch](http://www.kiBon.ch)).

Une fois tous les documents rassemblés, connectez-vous sur [www.kiBon.ch](http://www.kiBon.ch).

Si vous constatez qu'il vous manque des informations pendant que vous remplissez la demande, ne vous faites pas de souci : vous pouvez enregistrer vos données et continuer plus tard.

### **Contribution minimale des parents**

Le montant du bon ne vous est pas directement versé, mais est déduit du tarif de la structure d'accueil. Vous assumez dans tous les cas un montant minimal de sept francs par jour en crèche ou de 0,70 franc par heure chez des parents de jour.

La structure définit ses prix elle-même. Le montant que vous avez à payer dépend donc également du tarif de la structure.

### **Enfants présentant des besoins particuliers**

Les structures qui prennent en charge des enfants présentant des besoins particuliers encourrent des frais d'accueil et d'encouragement plus élevés qu'elles peuvent facturer aux familles concernées. Ces dernières peuvent demander un forfait supplémentaire de 50 francs par journée en crèche ou de 4,25 francs par heure chez des parents de jour, pour autant qu'elles aient besoin d'une solution d'accueil **et** que leur revenu déterminant ne dépasse pas 160 000 francs.

### **Pour en savoir plus**

En cas de question sur les modalités de mise en œuvre dans votre commune, nous vous conseillons de prendre directement contact avec le service compétent de cette dernière.

Vous trouverez de plus amples informations au sujet du système des bons de garde sur le portail Famille du canton de Berne ([www.be.ch/famille](http://www.be.ch/famille)).